

A.D.E.C.
Mairie de Chaponnay
69970 CHAPONNAY

Chaponnay le 21/06/2022

Pour l'ensemble des associations
signataires

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône- Alpes
Préfet du Rhône

Madame la Directrice
de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Les habitants de l'Est Lyonnais sont exposés aux nuisances sonores générées par les activités aéronautiques des aérodromes d'aviation générale de Bron et de Corbas.

Dans un environnement où l'aviation constitue déjà une source de bruit clairement identifiée, on constate fréquemment des débordements qui aggravent encore la situation ; cela a été le cas lors du week-end des 11-12 Juin 2022 où les habitants ont enduré des nuisances sonores particulièrement insupportables.

Pour l'exemple cité sont en cause deux appareils immatriculés F-GKDM et F-GPRO qui ont opéré depuis l'aérodrome de Corbas en relation avec des activités de parachutisme.

Ces avions ont effectué du matin au soir des vols circulaires incessants. C'est là une pratique récurrente contre laquelle les associations de riverains se sont déjà élevées à plusieurs reprises. Mais à cela les pilotes ont rajouté des vols en patrouille (à savoir avions évoluant côte à côte).

Ces appareils, à la différence de la majorité des appareils VFR, sont équipés de matériel de géolocalisation permettant leur suivi en vol ; vous trouverez en annexe quelques illustrations des trajectoires qu'ils ont suivies et de leur évolution en patrouille. Les faits sont avérés et incontestables, ils ont été commis sans vergogne ; nous demandons ici et en premier lieu qu'il y ait une action auprès de leurs auteurs et des instructions données pour en empêcher le renouvellement.

Au-delà de cet exemple, l'aviation générale est une activité bruyante, exercée par une petite minorité et qui rend la vie impossible à des dizaines de milliers de riverains au sol ; on peut attendre de ses pratiquants qu'ils n'ajoutent pas des nuisances aux nuisances, sans considération pour les populations. Nous visons là par exemple les vols circulaires, les intrusions permanentes dans les zones à éviter des cartes VAC, les figures et variations de régimes moteur...

Il nous est régulièrement opposé, par les usagers et l'administration de l'aviation civile, l'état de la réglementation pour justifier cet état de fait. Nous considérons qu'il existe une véritable latitude pour introduire localement, à côté des règles générales de sécurité, des dispositions visant à maîtriser les nuisances.

Ainsi, pour les populations riveraines, les chartes de l'environnement des aérodromes peuvent dans certains cas apporter des limitations aux nuisances sonores liées à l'activité sur ou à proximité des terrains.

C'est à ce titre que les associations de riverains de l'aérodrome de Bron en ont approuvé la nouvelle charte, compte tenu de l'amélioration qu'elle est censée apporter en ce qui concerne les tours de pistes.

Cependant et dans le même temps l'aérodrome de Corbas reste dépourvu de toute charte ce qui permet que les activités les plus bruyantes s'y exercent sans aucune limitation de calendrier, de durée, d'intensité ou d'exigences techniques sur les appareils. Il paraît donc indispensable que cet aérodrome soit au plus vite doté d'une charte.

Cependant les chartes ont une portée limitée et restent, pour une bonne part, sans effet sur les appareils et sur les pratiques des pilotes en vol.

Il est vrai que les règles de l'air ont maintenu jusqu'à aujourd'hui au bénéfice de l'aviation générale et de ses usagers une situation exorbitante qui l'exonère de toute obligation en matière de réduction des impacts environnementaux parmi lesquelles les nuisances sonores.

Quand tous les autres moyens de mobilités et activités sont soumis à des normes de plus en plus exigeantes, cette situation archaïque à l'opposé des enjeux d'aujourd'hui, ne peut qu'être amenée à changer profondément et rapidement, avec une administration à l'écoute des populations.

En résumé, avec ses deux aérodromes de Corbas et Bron, l'Est Lyonnais est particulièrement exposé aux nuisances de l'aviation générale ; les associations demandent donc :

- que les pratiques en vol qui provoquent un trouble excessif et injustifié, telles que celles décrites en première partie du courrier, soient immédiatement interdites et sanctionnées,
- que les dispositions permettant à droit constant de limiter les usages générateurs de nuisances sonores soient mises en place. Pour l'aérodrome de Corbas ceci passe par l'instauration d'une charte comprenant des dispositions concrètes et rendues opposables,
- que la situation de l'Est Lyonnais, à l'instar d'autres territoires soumis à des nuisances du même ordre, conduise la puissance publique à faire évoluer en profondeur les normes de l'aviation générale en matière environnementale, de santé et de tranquillité publiques.

Nous vous remercions Monsieur le Préfet, Madame la Directrice, des réponses et des suites que vous voudrez bien apporter à ce courrier.

Pour l'ensemble des associations signataires
ci-dessous mentionnées
Marcel Jean-Jean vice-président de l'ADEC

associations signataires



M.A.R.I.B.A

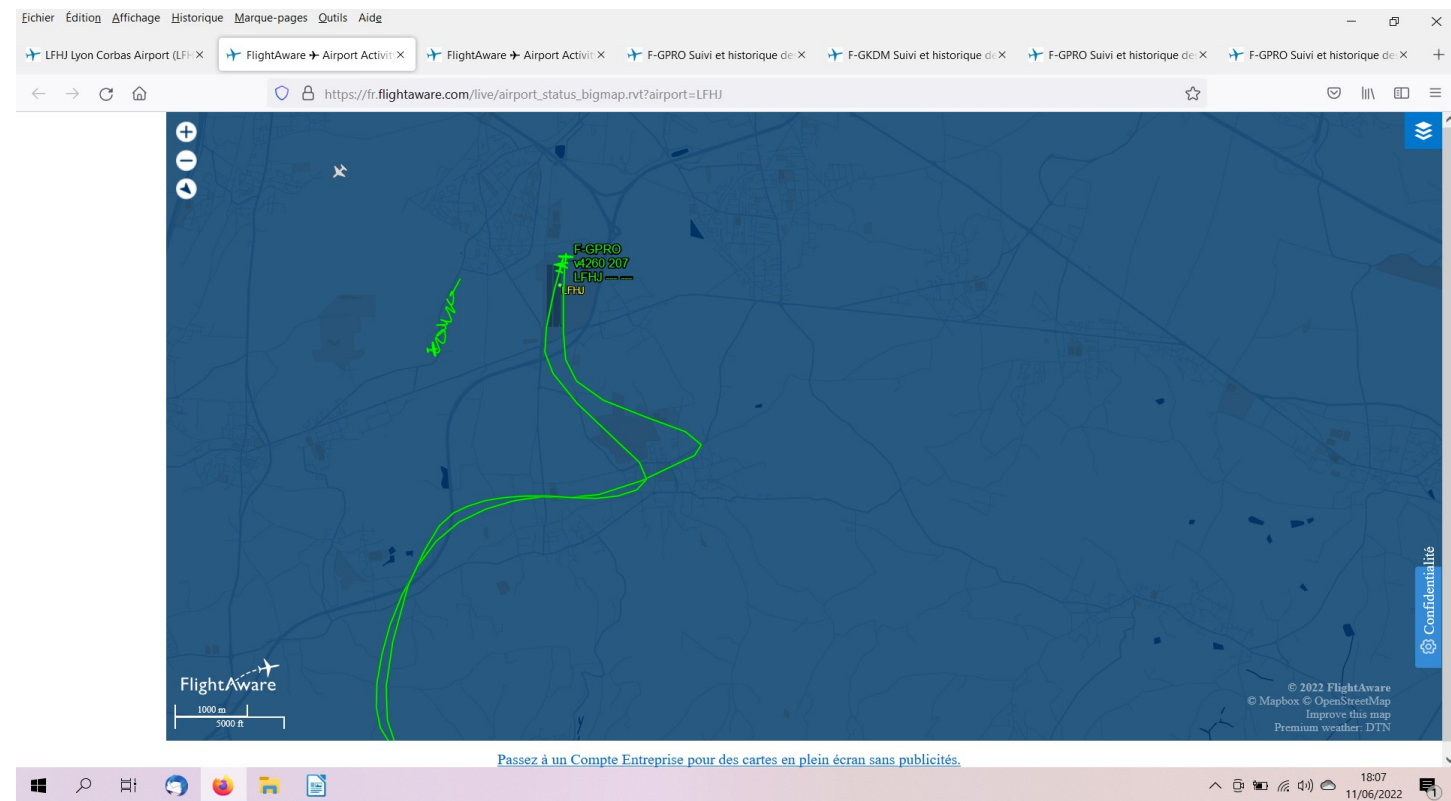
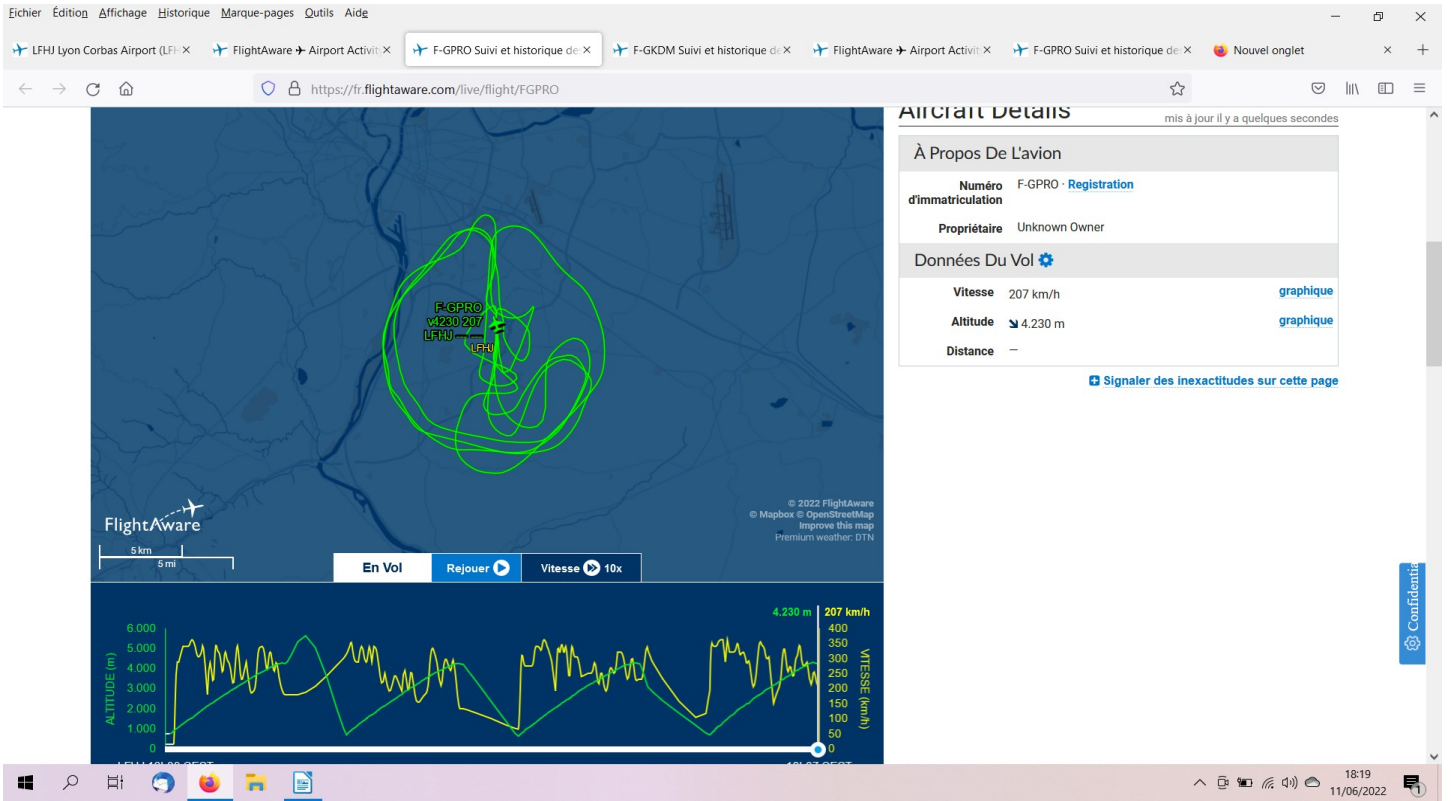


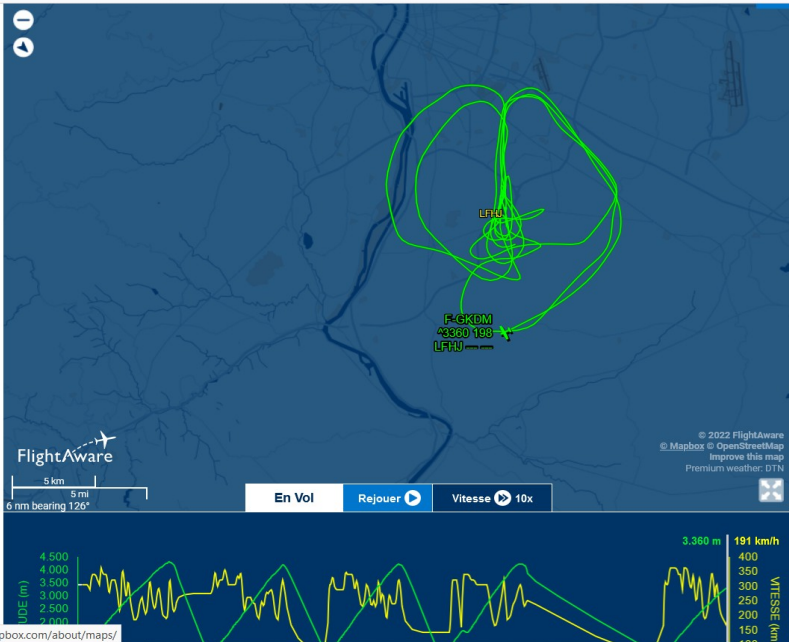
Association d'Intérêt Local du Fort
69800 Saint-Priest

Association
Ribaud-Roberdières
Chassieu



Annexe courrier inter associatif, traces des vols F-GKDM et F-GPRO des 11 -12 / 06 /2022





Aircraft Details

mis à jour il y a quelques secondes

À Propos De L'avion

Numéro d'immatriculation	F-GKDM	Registration
Propriétaire	Unknown Owner	
Données Du Vol		
Vitesse	200 km/h	graphique
Altitude	3.390 m	graphique
Distance	-	

[Signaler des inexactitudes sur cette page](#)